

Laïcité

Défense de la Laïcité de l'Ecole et de l'Etat : Les personnels peuvent compter sur FORCE OUVRIERE

Sommaire

1. Défense de la Laïcité de l'Ecole et de l'Etat

2. 2015 : année de commémoration de la loi de 1905 ? Oui ... mais de quelle manière ?

3. Appel à manifester pour la défense de la laïcité le 5 décembre 2015

4. Et en 2018 ?

5. À l'Université

La redéfinition de la Laïcité préoccupe beaucoup les ministres de l'éducation nationale. Et chacun tente d'apporter sa pierre pour aboutir à une nouvelle version de l'application de la Laïcité.

De la charte de la Laïcité de Mme Vallaud Belkacem s'appuyant sur le Projet Educatif de Territoire et son volet «Laïcité et citoyenneté» décidé par M.Peillon, au conseil œcuménique des «sages» du ministre Blanquer, toutes ces initiatives ont en commun de revenir sur le respect de la loi de 1905 instaurant la Laïcité de l'Etat et la loi Goblet de 1886 instituant la Laïcité de l'École.

Ces initiatives ont trouvé également leur pendant à l'Université où les franchises universitaires synonymes de la liberté de recherche et de pensée, sont sur la sellette au nom de la Laïcité.

Plus récemment encore, alors que 97,6% des enfants fréquentent déjà l'école maternelle dès l'âge de 3 ans, l'annonce faite par le Président Macron d'imposer la scolarité obligatoire des enfants dès 3 ans masque en fait un gigantesque cadeau financier aux écoles privées à 95% confessionnelles.

En effet la loi Debré de 1959 prévoit que les municipalités participent dans les mêmes proportions aux frais de scolarité pour les enfants de leurs communes, qu'ils soient dans des écoles publiques ou privées sous contrat. Pour l'heure, cette disposition ne concerne que les écoles élémentaires. Demain si l'annonce du président se réalise, alors obligation sera faite aux communes de subventionner également les écoles maternelles confessionnelles.

Dans ce contexte, il est utile de souligner que la position de la FNEC FP-FO n'est guidée que par un seul considérant : la défense des intérêts des personnels et de l'école républicaine, ce qui implique la défense du statut de Fonctionnaire d'Etat qui est celui des personnels de l'Education nationale. Or, le principe de Laïcité est constitutif du statut de fonctionnaire d'état qui est dans le collimateur gouvernemental. Ceci explique sans aucun doute cela.



2015 : année de commémoration de la loi de 1905 ?

Oui ... mais de quelle manière ?

Les réactions de la FNEC FP-FO à propos de :

➤ **La charte laïque de Mme Vallaud Belkacem**

En conférant aux personnels de direction et aux enseignants (circulaire de rentrée n°2015-085 du 3 juin 2015) une mission «militante», notamment celle de faire signer une adhésion à une charte dite laïque, la ministre expose elle-même les personnels à des contradicteurs.

La FNEC FP-FO a **interpellé la ministre pour lui demander de suspendre l'application de cette directive**. Elle lui a demandé de prendre toutes les mesures pour que l'article 11 du statut général de la Fonction Publique garantissant la protection des fonctionnaires par l'Etat soit systématiquement appliqué.

➤ **La morale laïque**

La FNEC FP-FO a dénoncé l'intention du ministre de l'Education nationale (circulaire de rentrée n° 2015-085 du 3 juin 2015) d'instaurer l'enseignement d'une morale laïque. **Il n'y a pas plus de morale laïque que de philosophie ou de mathématiques laïques**. Par contre il y a un enseignement laïque garanti par l'indépendance des enseignants fonctionnaires d'Etat.

➤ **L'enseignement du fait religieux à l'école**

Le 9 décembre 2015, la ministre a repris à son compte les conclusions du Conseil Supérieur des Programmes : *«L'enseignement moral et civique a pour but de favoriser le développement d'une aptitude à reconnaître le pluralisme des opinions, des convictions, des croyances et des modes de vie»*. Ainsi elle confie à l'école et à ses enseignants un devoir d'éducation qui relève de la sphère privée.

Contre cette orientation, la FNEC FP-FO défend le fait que l'école soit sanctuarisée. Cela implique que l'expression des opinions politiques et religieuses ainsi que les lobbies qui vont avec, soient tenus à l'écart des enseignements délivrés à l'école publique. Cela suppose des enseignants indépendants défendus par leur hiérarchie ainsi que le strict respect de la Laïcité de l'école.

➤ **La «territorialisation» de la Laïcité : Non au concordat !**

Dans son discours du 4 novembre 2015, la ministre affirme que la laïcité est définie par *«une manière de penser ensemble»*. Une telle conception aboutit à discipliner les consciences individuelles, à décliner la Laïcité par territoires locaux, par établissements autonomes, contre la Loi républicaine de 1905. Pour Force Ouvrière: la laïcité n'est pas «territorialisable». Or la démarche ministérielle découlant de la loi de refondation de l'Ecole, de la réforme du collège, des PEdT, de l'enseignement du fait religieux dans les programmes, aboutit à des concordats entre chaque établissement et les communautés religieuses en présence.

Dès 2013, la FNEC FP-FO et la Fédération nationale de la Libre Pensée réagissaient aux annonces de M.Peillon : *«... la FNEC FP-FO et la FNLP ..., constatent que la création et la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial contenu dans la loi de refondation et dans le décret relatif à la modification des rythmes scolaires, ouvre la voie à l'introduction dans l'école de la République, de multiples associations au caractère laïque très discutables, mais néanmoins financées par les collectivités territoriales afin d'intervenir dans le fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles en lieu et place des fonctionnaires de l'Education nationale (...)*.

... La FNEC FP-FO et la FNLP insistent pour que le ministre inverse la tendance actuelle et commence à donner l'exemple en matière de respect des principes et des notions de laïcité, ce qui serait le meilleur des «gestes pédagogiques» dont se réclame le ministre de l'Education nationale.» (Extraits du communiqué du 16 septembre 2013).

➤ **La commémoration de la loi de 1905**

«La laïcité n'est pas une valeur à débattre, c'est un principe qui doit s'appliquer»

A l'occasion du 110^{ème} anniversaire de la loi de 1905, le ministère a pris l'initiative de *«faire du 9 décembre 2015 une grande journée de mobilisation dans les écoles et les établissements»*, invitant les personnels à *«mobiliser la réflexion des élèves sur le sens du principe de laïcité»*.

Pour la FNEC FP-FO, commémorer la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, c'est agir pour sauver l'École républicaine.

C'est agir pour le retour à la loi de 1905, pour que «*l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'École de la Nation, espoir de notre jeunesse*». Cela suppose des enseignants indépendants des groupes de pression,

c'est-à-dire fonctionnaires de l'Etat, défendus par leur hiérarchie, ainsi que le strict respect de la laïcité de l'école.

Avec sa Confédération, la FNEC FP-FO renouvelle son attachement au principe : «**fonds publics à la seule école publique**». C'est pourquoi elle condamne la loi Debré qui les renie.

Appel à manifester pour la défense de la laïcité le 5 décembre 2015

... Comme l'a rappelé Jean Claude MAILLY, secrétaire général de la cgt FO, «*la neutralité laïque doit notamment s'exercer à l'Education nationale avec l'application de la formule «Fonds publics à l'École Publique» ...*». La FNEC FP-FO met en garde la ministre sur le fait que ses préconisations, notamment «*l'organisation – par les enseignants et les personnels de direction NDLR - de débats rassemblant les élèves et leurs parents autour de thèmes relatifs à la laïcité*», débouchent non seulement sur une remise en cause de la neutralité laïque mais également sur une mise en cause des garanties statutaires des personnels à qui la ministre attribue des missions hors statut.

La FNEC FP FO demande à la ministre de se concentrer plutôt sur ses propres responsabilités en la matière qui passent par l'application de la loi de 1905 et l'abrogation des lois dérogatoires, à commencer par la loi Debré autorisant le financement de l'enseignement privé au détriment de l'École de la République.

En conséquence, la FNEC FP-FO fait sienne les déclarations du secrétaire général de la confédération qui développe en direction de la Libre Pensée : «*qu'il est bon de rappeler l'attachement à des valeurs républicaines fondatrices, qui plus est, dans une période de crise où l'ultra-libéralisme sacrifie le social au nom du sociétal, parle de laïcité plurielle ou de reconnaissance du communautarisme. La laïcité comme la démocratie ne se décline pas : elle est ou elle n'est pas !*»

La FNEC FP-FO rappelle donc sa revendication d'abrogation de la loi Debré et appelle ses adhérents qui le souhaitent, à titre individuel, à participer à la manifestation nationale du 5 décembre 2015.



Et en 2018 ?

➤ Un conseil «œcuménique» des «sages» ?

La FNEC FP-FO est inquiète des conséquences de la décision du ministre de l'Éducation nationale M. Blanquer de constituer un conseil en quelque sorte «œcuménique» des sages de la Laïcité. Il serait chargé d'établir des règles de fonctionnement au gré des sollicitations locales par les «équipes mobiles Laïcité» alors que l'institution d'une École républicaine laïque a commencé par l'éviction de tout représentant, sous quelque forme que ce soit, de confessions religieuses dans les instances de direction du ministère de l'Instruction publique.

Pour la FNEC FP-FO, ce conseil dit des «sages» composé de personnalités de diverses sensibilités philosophiques et religieuses, conduit à réintroduire le point de vue religieux dans le fonctionnement de l'école publique alors que la Loi de 1905 l'avait écarté.

Quelques chiffres édifiants

En 2018, ce seront 7 552 820 491 € qui seront accordés sur le budget de la nation pour le financement de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degrés au titre des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'intervention.

En 2015, ce montant s'élevait à 7 174 423 975 €, soit un écart de 378 396 516 € en faveur de l'enseignement privé à 95 % confessionnel.

En 2017, c'étaient 7 438 684 704 € qui étaient attribués, soit une augmentation de 264 260 729 €.

Comme le dit le proverbe, «souvent le cœur rejoint le porte-monnaie» !

A l'Université

Défense des franchises universitaires

La secrétaire d'Etat de l'enseignement supérieur réintroduit la discussion sur la «laïcisation» forcée des universités, notamment à propos du statut des professeurs d'université Enseignants Chercheurs.

La FNEC FP-FO rappelle donc que l'université française, bâtie sur le système des franchises et de la liberté de recherches et de conceptions pour les enseignants chercheurs, ne saurait être mise sur le même plan que le système d'enseignement public.

La FNEC FP-FO s'oppose donc à toute remise du statut des enseignants chercheurs au nom d'une normalisation prétendument laïque.

Défense du monopole d'Etat de la collation des grades

La loi du 18 mars 1880 établit le monopole de la collation des grades par l'État et stipule que «les établissements libres d'enseignement supérieur ne pourront, en aucun cas, prendre le titre d'universités». Or depuis quelques années, le nombre de «reconnaisances» d'établissements privés par le ministère augmente rapidement. Ainsi le ministère fait une place officielle aux établissements privés puisqu'ils peuvent devenir membres d'un établissement public : le COMUE. C'est une des raisons qui a amené FO à se prononcer contre le projet de loi Fioraso.

Les «visas» de diplômes d'établissements : Pour contourner le monopole de la collation des grades, le ministère multiplie l'attribution de « visas » à des diplômes délivrés par des établissements privés tout en reconnaissant qu'il n'a pas les moyens de contrôler le détail des dossiers. **La FNEC FP-FO dénonce l'attribution de ces «visas».**